accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire.

M. Dron. — Voici plus de douze ans que cette loi est sur le chantier, tout le monde désire la voir aboutir, mais le projet actuel risque d'échouer au Sénat, à cause de la méthode suivie par la commission.

Personne n'écoute l'orateur, les huissiers réclament vainement le silence.

Un grand nombre d'amendements ont été apportés à ce projet. Le Sénat pourra reprocher à la Chambre sa versatilité et ne pas adopter un projet si différent des projets primitifs.

L'orateur fait vainement appel à la bienveillance de ses collègues, qui continuent à causer. Personne n'entend.

Je me sépare de la commission sur quelques points, mais je suis d'accord avec elle sur le but et notamment sur le principe de l'assurance obligatoire que je considère comme la garantie de la petite industrie, qui, sans elle, ne pourrait pas faire face aux charges que la loi impose.

La commission estime qu'une incapacité de travail entraîne une indemnité, quand elle est permanente. Je crois qu'il doit en être de même quand elle est partielle.

Afin d'éviter les contestations, je pense avec la commission qu'il faut défendre l'institution d'un tribunal arbitral, mais je ne partage pas son avis sur la constitution et les attributions de ce tribunal.

La Chambre continue à accueillir avec la même indifférence les paroles de l'orateur. Les ministres eux-mêmes au lieu d'écouter causent avec leurs voisins.

Sur le mode d'assurance obligatoire, continue l'orateur je suis partisan d'un système qui permettrait à chacun de s'assurer comme il le voudrait. L'agiotage des Compagnies d'assurance n'est pas à redouter.

Au reste, comment supprimerait-on les compagnies; il faudra nettement statuer sur ce point et le projet fera naître des procès nombreux.

Les industriels ne refusent pas de payer, mais ils demandent que les chefs d'industrie aient la liberté de s'assurer ou ils voudront; voilà le programme que je défendrai devant la Chambre. (Silence profond.)

M. Terrier, ministre de commerce. — Les critiques adressées à la loi par M. Léon Say tendent à établir que le projet en discussion constitue un privilège au profit des ouvriers.

La loi soumise à la Chambre est urgente; elle est le complément des lois ouvrières sur les syndicats, sur l'arbitrage, etc., etc. Le gouvernement adhère à la consécration de l'existence du risque professionnel et à l'obligation de l'assurance.

Le risque professionnel est un fait certain. Ayant fait partie d'une commission d'enquête, à la suite d'une explosion de grisou, à Saint-Etienne, j'ai eu sous les yeux un spectacle trop lamentable pour ne pas savoir que le risque professionnel est réel et facile à établir. (Très bien sur plusieurs bancs au centre).

Il existe, indépendamment des précautions prises, et il doit être à la charge des propriétaires de l'engin qui blesse et qui tue.

Le risque professionnel, une fois admis, l'obligation de l'assurance en découle. La responsabilité du patron doit être établie sur une garantie certaine.

On n'a pas confiance dans la justice qui est lente. Pour que la justice soit digne de son nom et véritablement démocratique, il faut la rendre rapide et accessible à tous. (Très bien sur un grand nombre de bancs.)

En votant cette loi, la Chambre aura fait une bonne œuvre. (Applaudissements répétés.)

M. Le Cour de Grandmaison. — Je tiens à rendre tout d'abord hommage à la commission et à son rapporteur, pour ce projet de loi qui présente de grandes qualités.

J'admets le principe du risque professionnel et celui de l'assurance obligatoire mais je veux attirer l'attention de la Chambre sur l'application.

On critique la juridiction arbitrale.

Cette juridiction pourtant est indispensable pour éviter les lenteurs de la justice ordinaire, mais les arbitres doivent être nommés parmi les gens compétents et choisis par les intéressés. (Très bien à droite.)

L'assurance obligatoire s'impose; lorsqu'un industriel occupe des ouvriers, il faut qu'il puisse prouver qu'il sera en mesure de réparer le tort que des accidents de travail viendraient causer aux ouvriers; le projet de la commission permet à l'industriel de rester son propre assureur, il respecte donc l'initiative privée.

Si on concentre toute l'épargne du pays dans une caisse de l'Etat on crée un grand danger; mieux vaudrait créer des caisses régionales ayant une certaine latitude pour le placement des capitaux. (Très bien à droite).

Il faudrait aussi faire participer les ouvriers à l'administration et à la surveillance de ces caisses qui contiennent leur patrimoine.

Cette gestion en commun produira un apaisement considérable, on ne verra plus se reproduire le fait suivant qui date d'hier : le ministre des finances avait besoin d'un million pour la caisse des retraites, le prit purement et simplement à la caisse des accidents. (Sensation prolongée.)

On se plaint de la toute-puissance des syndicats. Le syndicat est cependant le contre-poids nécessaire à la toute-puissance de l'industrie. (Très bien, à droite.)

Il faut laisser les travailleurs se grouper en toute hâte suivant leurs intérêts pour tirer le meilleur parti possible de leur activité.

C'est par le rapprochement des patrons et des ouvriers qu'on fera la pacification. (Applaudissements à droite.) Le salut est dans la liberté d'association; tous les Français sont unis sur le terrain de l'amélioration du sort des travailleurs. (Applaudissements répétés à droite.)

M. Balsan. — Il est à souhaiter que cette loi soit votée le plus promptement possible.

M. le comte du Breil de Pontbriand. — Dans quelles conditions les agriculteurs seront-ils compris dans la loi?

M. Marcejols, rapporteur. — Cette question sera résolue dans la discussion de l'article premier.

M. le président. — La discussion générale est close.

M. Basly. — Je demande l'urgence. Il est impossible sans cela que la loi aboutisse avant la fin de la législature.

L'urgence est prononcée.

Le passage à la discussion des articles est ordonné.

LA DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président. — L'article 1er énumère les entreprises industrielles ou autres qui sont soumises à l'assurance.

La Chambre adopte sans débat un amendement de M. Léon Say qui détermine la nature de ces établissements par les mots « qui sera déclaré dangereuse par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.»

M. Faure. — Je demande qu'on ajoute à cet article entre le premier et le deuxième paragraphe la disposition suivante : « Il en est de même de l'incapacité de travail et du décès causés par les maladies dites professionnelles» Je m'étonne de voir que la commission n'ait pas adopté cet amendement.

Dans les fabriques d'allumettes chimiques, la névrose atteint un grand nombre d'ouvriers. Ce n'est pas la première fois que la Chambre a à s'occuper de dangers provenant de certaines professions.

En 1889, M. le docteur David a demandé l'interdiction de l'usage du phosphore ordinaire. Une proposition fut adoptée. Cette disposition est insuffisante, puisque des règlements ont dû être établis dans les fabriques d'allumettes pour obliger les ouvriers à des visites médicales, à la suite desquelles le médecin peut imposer un chômage dont les frais en incombent à l'ouvrier. Ce n'est pas dans une loi d'hygiène publique, mais dans une loi comme celle qui est en discussion que l'on doit insérer les dispositions qui font l'objet de mon amendement. (Très bien, à droite.)

Là où il y a du danger dans l'industrie c'est l'industrie qui doit réparer le dommage causé par elle (Applaudissements à droite.)

M. A. Desprès. — Je demande la parole sur les maladies professionnelles (Explosion de rires.)

M. le président. — Vous avez la parole.

M. A. Desprès. — La commission a eu raison de ne pas s'occuper des maladies professionnelles qui ne sont pas des accidents. Il faut une prédisposition à la maladie pour en être atteint, tandis que tout le monde est sujet aux accidents. Si l'on observait bien les règlements dans les fabriques, pas un accident ne se produirait. Il n'y aurait jamais de névroses phosphorées s'il n'y avait pas de mauvaise dentition (Rires). De telles maladies proviennent d'une prédisposition. (Rires, interruptions.)

M. A. Desprès. — Peut-on savoir où s'arrêtent les maladies professionnelles. La phtisie des mineurs et charbonniers ne diffère en rien de la phtisie ordinaire. Les avocats, eux aussi, ont une maladie professionnelle : la pharyngite granuleuse.

Va-t-on traiter cette maladie comme professionnelle ? (Rires.)

Et les médecins (Nouveaux rires) Il n'est pas possible de légiférer sur ces questions. La Chambre ne peut pas adopter cet amendement.

M. Guieysse. — Il y a une différence essentielle entre les maladies professionnelles et l'accident proprement dit qui résulte d'un événement imprévu auquel nul ne peut se soustraire. Il faut distinguer aussi entre les accidents et les maladies.

La Commission demande à la Chambre de ne pas surcharger la loi actuelle.

L'amendement de M. Faure est repoussé par toute la gauche qui le fait échouer.

M. Legoux. — La loi sur les accidents de la marine viendra-t-elle à l'ordre du jour?

M. Guieysse. — Le comité consultatif des pêches est saisi de deux propositions sur cette question dont la commission du travail n'a pas à s'occuper.

L'ensemble de l'article 1er est adopté.

M. le président. — L'article du projet dit que les ouvriers ou employés dont les salaires dépassent deux mille francs par an ne bénéficieront de la nouvelle loi que jusqu'à concurrence de cette somme.

G. Goujon. — Cette disposition écartera du tribunal arbitral des justiciables qui ont intérêt à obtenir rapidement et économiquement satisfaction. Je dépose l'amendement tendant à supprimer la limitation de ce chiffre de 2000 francs.

M. Marcejols, rapporteur. — La commission vient assurer une indemnité légitime sans ruine l'industrie.

M. Goujon. — Je reprendrai mon amendement sur un autre article.

L'article 2 est adopté.

M. le Président. — L'art. 3 stipule que quand l'accident entraîne l'incapacité de travail, la victime a droit aux 2/3 du salaire. Il y a incapacité absolue en cas de cécité absolue ou de perte de deux membres.

M. Goujon. — Je propose quand l'incapacité totale est permanente que la victime ait droit à une pension viagère égale à la totalité de son salaire.

La Chambre repousse la proposition de M. Goujon et adopte l'article 3 proposé par la commission.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 5 h. 50.

NOUVELLES DU JOUR

MM. Viette et Viger à Besançon

Besançon, 3 juin. — Dès leur arrivée, MM. Viette et Viger ont reçu les fonctionnaires et les corps constitués.

L'archevêque de Besançon, en présentant son clergé aux ministres, a dit qu'au devoir officiel qu'il accomplissait il ajoutait l'expression de ses vœux pour la prospérité de la France et pour la conservation des intérêts dont *le gouvernement a la garde.*

M. Viger a répondu que le gouvernement ne demandait, au clergé, que de suivre les principes de la morale évangélique, et de rester dans la sphère spirituelle. Il ne faut pas, a-t-il ajouté, identifier à leur détriment les intérêts religieux avec l'œuvre de la monarchie. La République se confond avec l'idée de patrie.

Les ministres ont procédé ensuite à la remise des décorations, légion d'honneur, palmes académiques et mérite agricole.

La Franc-Maçonnerie et les fonctionnaires

Paris, 3 juin. — Nous lisons dans le *Courrier du Soir*, journal dont les attaches avec le ministère de l'intérieur sont connues :

« Il paraît que la franc-maçonnerie recrute, depuis quelque temps, d'assez nombreux adeptes dans le haut personnel des fonctionnaires de l'Etat.

»Parmi les dernières adhésions on cite notamment celle du chef des plus importants services administratifs, dont l'âge avancé rendrait la décision puérile si on ne l'expliquait pas par des soucis ambitieux auxquels le rôle actuellement joué par la franc-maçonnerie promettait une satisfaction.

»Il peut en résulter au sein des loges une situation contraire aux règles hiérarchiques ainsi qu'à la discipline administrative, et susceptible, par conséquent, de provoquer en haut lieu certaines préoccupations.»

La vente des propriétés du baron de Reinach

Paris, 3 juin. — Aujourd'hui ont été mis en vente, au Palais de Justice, l'hôtel qu'habitait le baron de Reinach et son château de Nivillers, près Beauvais. L'hôtel n'a pas trouvé d'acquéreur. La mise à prix était de 600,000 fr. Le château de Nivillers a été adjugé à M. Pillette pour 50,000 fr.

Les meubles du château de Reinach ont été vendus cette semaine à l'hôtel de la rue Drouot.

Le 20e corps de l'armée de mer

Paris, 3 juin. — La *Petite République* annonce qu'on vient d'arrêter définitivement la formation, depuis longtemps attendue, du 20e corps de l'armée de mer. Le commandant en chef sera le général de division Begin, de l'infanterie de marine.

A la tête des deux divisions d'infanterie du corps seront placés les généraux Bichot et Bourgey. Les quatre brigades seront données aux généraux Reste, Voyron, Lefèbvre et Dhoge.

Le colonel Lefebvre a été choisi comme chef d'état-major.

Enfin la brigade d'artillerie sera sous les ordres du général Godin.

La condamnation de M. Baudin

Paris, 3 juin. — La *Cocarde* dans une édition supplémentaire dit, en parlant de la condamnation de M. Baudin :

« Cette condamnation équivaut à un acquittement. Les véritables condamnés d'aujourd'hui sont M. Lozé d'abord, et M. Dupuy ensuite. »

Un meeting anarchiste à Paris

Paris, 3 juin. — Un meeting d'indignation contre la condamnation à mort de l'anarchiste Foret a eu lieu ce soir, salle du Commerce, rue du Faubourg-du-Temple.

Un ordre du jour violent avait été affiché, mais il n'a été nullement suivi. Les orateurs se sont succédé à la tribune, exposant chacun à sa façon les théories anarchistes.

Le compagnon Prolot a fait le panégyrique de Ravachol dont il a dit qu'il était la plus belle incarnation matérialiste du siècle; puis les compagnons Soudais, Lebocher, Brunet ont justifié les moyens employés par leur ami Forêt dont ils ont, pour remuer l'auditoire, étalé une chemise à la tribune.

Après les exhortations à l'action, la citoyenne Collot, qui paraît à toutes les réunions, a lu une proposition tendant à fêter l'anniversaire de la mort de Ravachol; mais comme on ne pourra déposer des fleurs sur sa tombe, je propose, a-t-elle dit, de les porter à la statue de Diderot, le précurseur de l'anarchie, le 9 juillet.

Une explosion de dynamite à Alais

Alais, 3 juin. — Une explosion de dynamite s'est produite aujourd'hui dans un café à Alais et a blessé deux personnes. Les détails manquent.

L'accident de Nîmes

Nîmes, 3 juin. — La pièce, cause de l'accident, avait servi, en 1870, comme pièce de 24; elle avait été transformée depuis, pour être chargée par la culasse.

Un discours de l'empereur d'Allemagne

Dantzig, 3 juin. — Selon les journaux de Dantzig, l'empereur a prononcé un discours au banquet des officiers de hussards. Il a dit que lorsque l'armée et la marine seront également fortes, il n'aura pas d'inquiétudes pour l'avenir.

L'armée et la marine sont les piliers de l'Etat. Les vertus principales des soldats sont la fidélité et l'obéissance. Ils ne doivent pas se préoccuper d'autre chose.

L'Allemagne et la France au Cameroun

Berlin, 3 juin. — Selon la *Gazette de Voss*, l'Allemagne n'est pas disposée à reconnaître les prétention de la France sur l'interland du Cameroun ni les traités conclus par MM. Maistre et Mizon avec les chefs indigènes.

Un discours du chancelier d'Autriche

Vienne, 3 juin. — Le comte Kalnoky a fait, devant la commission des affaires étrangères de la délégation hongroise, un long exposé de la situation extérieure. Il a surtout insisté sur ce fait que rien n'est changé à aucun point de vue aux relations de l'Autriche-Hongrie avec l'Allemagne et l'Italie.

Les rapports de l'empire avec toutes les puissances sont très amicaux et l'espoir dans le maintien de la paix va croissant.

Le seul danger provient de la situation militaire européenne, mais cette tension même paraît devoir disparaître grâce surtout à l'amélioration notable des rapports entre l'Autriche et la Russie.

Jusque là, l'Autriche aura le devoir de veiller à l'entretien de ses forces défensives en tenant compte toutefois de l'état des finances.

A la suite de ce discours, l'assemblée a émis un vote de confiance en faveur du comte Kalnoky et voté sans modification le budget des affaires étrangères.

Tremblement de terre

Belgrade, 3 juin. — Il y a eu, jeudi soir, à Vagoudina, une nouvelle secousse de tremblement de terre qui a causé de grands ravages. La panique est générale.

La Commission du budget. — Démission de M. Siegfried, rapporteur pour le ministère du commerce.

Paris, 3 juin. — On abordé aujourd'hui le plus infime des ministères dans les rouages gouvernementaux, et il y a déjà du grabuge.

M. Terrier, ministre du commerce, avait simplement présenté, pour son budget, les propositions de M. Siegfried, son prédécesseur. Celui-ci, devenu rapporteur devant la commission, connaissait son affaire sur le bout du doigt, et, c'est la raison qui lui a fait décider la marche de la discussion. Par malheur, la commission n'a pas accepté les conclusions de l'ex-ministre et par suite aussi celles du nouveau. On a réduit de 70.000 francs certains crédits; ce qui a mis en belle colère M. Siegfried, et ce dernier a démissionné comme rapporteur.

On s'est séparé là dessus non sans avoir refusé cette démission, mais voilà qui semble promettre quelques orages ultérieurs.

Les sociétés par actions

Paris, 3 juin. — De par la *commission sénatoriale* chargée d'examiner le projet de loi sur les sociétés civiles adopté par la Chambre, cette loi s'appellera loi sur les sociétés par actions.

Le texte approuvé par la commission, après audition du rapport de M. Thévenet, diffère aussi quelque peu de celui de la Chambre.

C'est ainsi qu'elle a porté à 100 fr., au lieu de 25, le chiffre minimum des actions, quel que soit le capital de la société.

A la rédaction de la Chambre les actions ne seront mises au porteur que lorsqu'elles seront complètement libérées. La commission sénatoriale ajoute ce paragraphe : « Les actions d'apport devront être complètement libérées, au moment de la constitution de la *société.* »

A l'article 4 portant que les sociétés constituées d'après les dispositions du code de commerce sont, quel que soit leur objet, commerciales, la commission sénatoriale a fait cette adjonction : « Les sociétés actuellement existantes ne seront régies par la loi que si elles en expriment le désir ».

Le général Fabre en Italie

Brescia, 3 juin. — Le général Fabre, accompagné de son fils, le lieutenant Fabre, et de son gendre le major Esendier, a rendu visite au maire à l'Hôtel de Ville.

Le maire lui a remis une lettre dans laquelle le Conseil communal tout entier exprime au général Fabre l'éternelle reconnaissance de la population de Brescia pour tout ce qu'a fait l'armée française en 1859.

Après avoir lu la lettre, le général Fabre a embrassé le maire et lui a exprimé sa reconnaissance pour l'affectueux accueil qu'il a reçu à Brescia, ajoutant que la France et l'Italie doivent être toujours amies.

Au Conseil des ministres

Paris, 3 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin, à 10 heures, à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

MM. Viger et Viette, partis ce matin pour Besançon, n'assistaient pas à la délibération.

M. Develle a fait connaître que le sultan avait concédé à des Français le chemin de fer de Syrie, M. Develle a fait en outre savoir que l'information publiée par certains journaux relativement à la réduction du traitement des commissaires européens de la dette égyptienne était inexacte.

Le traitement des Commissaires européens a été réduit à partir du 1er janvier 1890, avec l'assentiment des puissances, de 75,000 à 52,000 fr.

Contrairement à ce qui est annoncé, aucune exception n'a été faite en faveur du délégué anglais qui se trouve dans la même situation que ses collègues.

Enfin, M. Poincarré a fait savoir qu'à la suite de l'interpellation développée hier au Sénat par M. Girault, il avait convoqué à Paris l'inspecteur d'académie de Bourges, l'inspecteur primaire de Saint-Amand et l'instituteur Robin.

La question étrangère

Paris, 3 juin. — La *Cocarde* commente la note officieuse que nous avons reproduite hier, et qui dément qu'il soit question d'une prochaine visite de l'escadre russe à Brest; la *Cocarde* voit dans ce fait la conséquence d'un désaccord qui se serait produit entre la France et la Russie, à la suite de l'attitude plus que singulière du gouvernement français acceptant que l'escadre anglaise fasse coïncider sa visite avec celle de l'escadre russe.

Le résultat le plus sûr de cet incident ridicule, c'est, dit la *Cocarde*, que les Anglais et lord Dufferin viendront seuls à Brest. On voit quelle influence prépondérante a prise sur notre gouvernement la volonté de l'Angleterre. Hier, elle interdisait à la France de faire respecter ses droits au Siam, aujourd'hui elle lui interdit de recevoir l'escadre russe *sans la condition* d'assister à la visite. Quelle nouvelle surprise aurons-nous à subir demain ?

Paris, 3 juin. — On se souvient que M. le ministre des affaires étrangères avait formellement promis à M. Millevoye qui le menaçait d'une interpellation, de nommer dans un très *bref* délai notre ambassadeur à Londres.

La *Cocarde* croit savoir que M. Develle, très sincèrement, voulait tenir sa promesse et qu'il avait préparé en conséquence un mouvement diplomatique. Mais, au dernier moment, M. Ribot est intervenu, il a fait mouvoir une fois de plus tout le bataillon des Anglais, des anglophiles et le mouvement de M. Develle a été ajourné et remis dans les cartons.

On verra que lord Dufferin finira par nous imposer la honte de la nomination de M. Ribot.

Les papiers de M. Pellorcé

Paris, 3 juin. — Le bruit court que dans les papiers saisis au domicile de M. Pellorcé, rue d'Aumale, arrêté hier, et dans les différents bureaux qu'il possédait dans la capitale, M. Cochefert aurait saisi les correspondances de Cornélius Herz et d'Arton, etc.

Mais ces papiers n'ont pas été examinés par les magistrats. Livres et papiers ont été mis sous scellés et apportés aux délégations où la classification va se faire à loisir.

On a dit que Pellorcé avait été arrêté pour une escroquerie d'une somme de 100,000 fr.; la somme serait beaucoup plus élevée. Le prisonnier a été transféré à Mazas.

En route pour le Dahomey

Brest, 3 juin. — Un détachement de 130 hommes d'infanterie de marine est parti ce matin pour Bordeaux où il sera embarqué à destination du Dahomey.

L'INDUSTRIE DE LA SOIE

EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE

Le tableau du commerce de la France trahit un ralentissement assez sensible dans les exportations de soieries qui n'auraient pas dépassé 20.181.000 francs en avril dernier contre 25.578.000 francs en 1892 et 28.407.000 fr. en 1891 pendant les mois correspondants.

Les quatre premiers mois donnent comme résultats : 87.629.000 francs en 1893 contre 86.747.000 fr. en 1892 et 93.477.000 fr. en 1891.

L'année entière, c'est-à-dire les douze mois finissant au 30 avril fournissent toutefois des chiffres supérieurs à l'année précédente, savoir : 254,848,000 fr. en 1892-1893 contre 236,167,000 fr. en 1891-1892 et 272,891,000 fr. en 1890-1891. Le bénéfice du dernier exercice sur le précédent est donc de 18,681,000 fr. auxquels est venu s'ajouter la réduction des importations de soieries étrangères qui ont fléchi, pour la même période de douze mois (1er mai au 30 avril) de 71,607,000 f. en 1891-1892 à 49,470,000 fr. en 1892-1893.

De ces chiffres, ajoute le *Bulletin des Soies*, il résulte que l'essor de la fabrication des soieries en France est surtout le fait de l'accroissement de notre consommation nationale. Les exportations se sont faiblement accru, et ce que nous avons gagné du côté de l'Angleterre, de l'Allemagne et des Etats-Unis, nous l'avons presque complètement perdu du côté de la Suisse, de l'Italie, de l'Espagne et des autres pays. C'est ce qui résulte du tableau par destination que nous publions en document.

A Crefeld, dit le *Centralblatt für die textil industrie* du 16 mai, les ventes ont été un peu meilleures dans cette dernière semaine, soit pour le gros, soit pour le détail, et dans tous les genres. Quoique la saison des affaires soit passée et doive être considérée comme virtuellement terminée, il s'achète encore quelques petits articles spéciaux pour blouses et confections pour l'été, c'est ce qui maintient quelques demandes d'articles prêts chez les détaillants et les marchands en gros.

Toutefois l'intérêt se porte sur les commandes la saison d'automne. Les mélanges pour doublures, pour manteaux, les satins merveilleux teints en flottes ont fourni de grosses commissions; mais les affaires principales ont été faites avec les articles couleurs, glacés et rayés-ombrés. Les matelassés sont actuellement en bonne demande comme étoffes de dessus. Peu de chose à dire des nouveautés pour doublures. Les mélangés quadrillés très bon marché donnent lieu à quelques affaires, mais la demande est encore bonne aussi pour les articles unis.

En étoffes pour jupons, il se produit quelques fantaisies; les satins à points et autres petits dessins, les petits façonnés, les taffetas glacés à effets sont recherchés, mais la hausse de la soie rend généralement, pour tous les articles de soie pure, les acheteurs assez reservés et la consommation est plus réduite. En étoffes tout soie pour manteaux, il y a quelques commissions d'essai, mais plus variées qu'importantes. Chacun sent que jusqu'à présent encore, on ne tient pas l'article en vogue, et on hésite à aborder de grosses quantités et de longs métrages. En ce qui concerne les rubans, il s'est déjà fait d'excellentes affaires pour l'automne, et il y a eu notamment de gros ordres en articles à bon marché.

Les tissus pour cravates laissent à désirer, et les commissions de supplément n'ont guère été satisfaisantes; il en est de même des étoffes pour parapluies. La fabrique de velours est très occupée et elle a peine à satisfaire à toutes ses commissions. Toutefois les fabricants sont devenus très difficiles pour prendre des engagements à longue échéance. Les salaires, qui augmentent de jour en jour, réduisent les bénéfices que l'on pourrait faire sur les grosses commissions à longue échéance, données les premières; on ne peut donc prendre les commandes qu'avec des augmentations successives et assez notables.

LA CAMPAGNE DES LAINES DE LA PLATA

en 1891-1892 et 1892-1893

Nous avons reproduit, il y a quelques jours, le relevé dressé par un journal de Buenos-Ayres des laines expédiées de cette ville par différentes maisons européennes faisant l'importation directe des laines.

Voici maintenant un autre relevé comparatif que nous empruntons à la circulaire de M. J.-J. Melgès d'Anvers.

	du 1er novemb. 1891 au 31 mai 1892	du 1er juin 1892 au 31 octobre 1892	TOTAUX 1891/92
	Balles	Balles	Balles
Dunkerque. .	89.926	31.205	121.131
Hâvre.	17.675	7.174	24.849
Marseille...	4.026	43	4.069
Bordeaux....	5.804	672	6.476
Brême.....	43.719	25.330	69.049
Hambourg...	46.344	20.233	66.577
Gênes.....	6.197	725	6.922
Liverpool....	4.765	1.268	6.033
Anvers.....	68.171	23.472	92.643
Totaux	283.627	111.122	394.749

LE CHIC

Qu'il porte l'épée ou la plume,
Tenez pour un homme au niveau
Des sommets d'un progrès nouveau,
Tout bon mortel qui se parfume
A l'exquis savon du Congo.

72042 *Victor Levère, au savonnier Victor Vaissier.*

CHOSES ET AUTRES

Dans un théâtre de province, on joue le drame, et la scène se passe en Espagne.

Au dernier moment, on a dû coiffer un rôle de laquais à un pauvre diable, lequel n'a que trois mots à dire.

On lui demande : Où est le roi ?

Il doit répondre : Sa Majesté est à Valadolid.

Mais le malheureux a perdu la mémoire, il se trouble, et comme le souffleur s'efforce de le remettre dans la voie :

— Sa Majesté, s'écrie-t-il, est très malade au lit.

Encore un joli mot de Boireau :

Quelqu'un disait devant lui que la plus belle porcelaine de France était celle de Sèvres.

— Eh bien ! s'écrie Boireau, et celle de Niort, elle vaut deux fois mieux !..

— Pourquoi cela ?

— Puisque c'est le département des Deux-Sèvres !

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Un deuxième bureau permanent de distribution de billets à la gare de Roubaix. Le mouvement des voyageurs et l'importance du trafic. — M. Leturgie, employé à la gare de Lille, nommé employé principal à la gare de Roubaix, a pris possession de son service, au deuxième bureau des billets, où il remplace M. Ozanam, démissionnaire.

Ce service, complètement organisé, pour l'entière satisfaction du public, comprend un receveur et deux employés principaux.

Nous croyons intéressant d'ajouter que Roubaix est actuellement la quatrième gare du réseau, après Paris, Lille et Saint-Denis, *pour le mouvement des voyageurs*. Pendant l'année 1892, il a été enregistré 931 895 départs, et environ 700,000 arrivées (ce dernier chiffre n'est pas encore établi officiellement). Les abonnements, au départ et à l'arrivée ne sont pas compris dans la statistique ci dessus.

En ce qui concerne *le trafic par Grande Vitesse (Messageries)*, notre gare tient le cinquième rang, après Paris, Boulogne, Lille et Calais. Les produits des messageries, au départ, pour la dernière année, ont été de 348,967 francs, et à l'arrivée, de 886,620 francs, déduction faite de la taxe prélevée par l'Etat.

Pour les marchandises *expédiées par la voie de la Petite Vitesse*, ces produits nets ont été, pour la même année, de 1,393,443 fr. au départ, et 1,817,841 fr. à l'arrivée, La gare de Roubaix arrive ainsi treizième, après Dunkerque, Lens, La Chapelle (Paris), Somain, Valenciennes, Bully-Grenay, Hénin-Liétard, Nœux, Lille (Saint-Sauveur), Billy-Montigny, Fouquereuil et Chocques. Il est à remarquer que si l'on excluait les gares de Lens, Somain, Valenciennes, Bully-Grenay, Hénin-Liétard, Nœux, Billy-Montigny, Fouquereuil et Chocques, toutes absorbées par les expéditions de charbonnage, Roubaix arriverait quatrième, au point de vue du commerce de détail.

Si l'on réunit tous les éléments du trafic de la gare de Roubaix : voyageurs, messageries grande vitesse, et marchandises petite vitesse, notre gare tient le numéro 10, par son trafic local, sur tout l'ensemble du réseau du Nord, après Paris, Dunkerque, Lens, La Chapelle (Paris), Calais, Lille, Boulogne, Valenciennes et Somain.

Le recensement décennal agricole pour les trois cantons de Roubaix. — Nous avons dit que la commission de statistique s'était réunie, mardi, à l'Hôtel-de-Ville, et avait approuvé la statistique agricole décennale des cantons de Roubaix, dressée par M. Deleporte-Bayart.

Le ministère de l'agriculture avait adressé aux préfets, pour les transmettre à toutes les municipalités et aux présidents des commissions cantonales de statistique, des questionnaires propres à établir le recensement.

Les renseignements relatifs à la culture même devaient être recueillis au moment le plus rapproché de la récolte de 1892.

Le recensement de la population agricole et des effectifs d'animaux, devait être relevé le 30 novembre seulement. Quant à la statistique de la production animale, on devait l'établir dans le courant de janvier 1893, sur les comptes des chefs d'exploitation.

On sait quel intérêt considérable présentent maintenant ces recensements périodiques, qui permettent de donner à certaines parties de la statistique et aux faits d'économie rurale une précision de plus en plus grande.

Le ministère de l'agriculture publie chaque année des statistiques de détail. Les statistiques décennales ou statistiques d'ensemble ont, de leur côté, pour objet de mesurer, à de longs intervalles de temps, et de rendre comparables les faits économiques, le rendement des cultures, les prix des denrées et des animaux.

Ces grands travaux de recensement portant sur l'ensemble de la production agricole, datent de 1840. Mais c'est à la statistique décennale de 1852 que remonte l'institution des commissions cantonales créées pour contrôler méthodiquement les résultats de cette vaste enquête. C'est à l'occasion de cette statistique que l'on étudia, pour la première fois, certains faits relatifs à l'économie rurale, tels que les salaires et le nombre des instruments agricoles.

La statistique décennale de 1882, véritable modèle de méthode et de clarté, fut divisée en trois parties : cultures, animaux, économie rurale, et précédée d'une remarquable introduction de M. Tisserand, dans laquelle eurent lieu, pour la première fois, d'instructifs rapprochements entre l'agriculture de la France et celle des pays étrangers.

Conformément aux instructions du ministre de l'agriculture, il a donc été procédé, mardi, comme en 1882 et 1872, à une grande statistique agricole décennale, et nous avons donné dans notre numéro du lendemain les noms des membres de la commission nommée par M. le Préfet pour notre triple canton de Roubaix.

Toutes les communes du département ont, du reste, été appelée, comme il y a dix ou vingt ans, à remplir un questionnaire renfermant sous forme de tableaux, les renseignements relatifs à l'ensemble des cultures, aux animaux de ferme et à l'économie rurale.

Lors du dernier recensement (1882), M. le ministre de l'agriculture a accordé une médaille d'argent grand module, avec témoignage de satisfaction à un de nos concitoyens, M. Deleporte-Bayart, agronome, secrétaire de la chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement, trésorier perpétuel de la Société des Agriculteurs du Nord, pour ses réponses très judicieuses au questionnaire. Il est probable que cette année — dix et vingt ans plus tard — si nous en jugeons par son travail, il sera honoré d'une autre distinction.

M. Deleporte-Bayart ne s'est pas contenté de répondre aux articles du questionnaire échelonnées sur un tableau synoptique préparé pour tous les cantons de France, dont quelques-uns comptent vingt communes. Comme les trois cantons de Roubaix ne sont composés que de quatre communes : Croix, Roubaix, Wasquehal et Wattrelos, il a fait une étude, ou pour mieux dire, une monographie agricole sur ce triple canton.

Nous reviendrons un autre jour sur cette partie suplémentaire qui intéresse beaucoup les habitants de ces quatre communes.

Ce même agronome, lorsqu'il lui a été demandé dernièrement des renseignements par le comité de ravitaillement, en cas de guerre, dans la circonscription de la Chambre de commerce de Roubaix (comprenant toutes les communes des cantons de Lannoy et de Roubaix), a aussi répondu, avec satisfaction, par deux grands tableaux synoptiques, que l'on peut voir aux archives de la ville.

Les contributions. — La mise en recouvrement des rôles de la taxe représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due pour l'année 1893, par des établissements propriétaires de biens de mainmorte, situés dans la ville de Roubaix, a lieu à partir de ce jour.

— Les rôles supplémentaires de la contribution des patentes, du 1er trimestre de l'année 1893, sont mis en recouvrement à partir de ce jour.

Classement des chevaux et des voitures. — Les opérations de la première commission de classement des chevaux et des voitures continuent régulièrement. Elles se termineront, pour Roubaix, le mardi 6 juin, à neuf heures du matin.

On constate un grand empressement, de la part des propriétaires, à répondre à l'appel qui leur a été fait. Les retardataires sont prévenus que ceux d'entre eux, qui n'y répondraient pas, seraient passibles d'une amende de cinq cents à deux mille francs.

Les examens de dispense au titre d'industrie d'art. — M. Charles Verpoort, horloger rue du Fontenoy, vient de subir, avec succès, l'examen de dispense au titre d'industrie d'art.

M. Carlos Honoré, Boulevard Gambetta, a obtenu le maximum, c'est-à-dire 50 points.

Les grèves. — Nous avons annoncé la grève partielle survenue vendredi après-midi, à une heure et demie, à la fabrique de MM. Alphonse Vernier et fils, rue du Pays. Sur les soixante-dix tisserands qui ont quitté le travail, dix sont rentrés, samedi matin, à six heures.

A la filature de laine de MM. Cavrois-Mahieu et fils, rue Montgolfier, les vingt-neuf rattacheurs continuent la grève.

Un noyé près le pont du Beau-Chêne. — Samedi matin, vers neuf heures et demie, des passants apercevaient le corps d'un homme, flottant entre deux eaux, dans le canal, près du pont du Beau-Chêne.

Ils se mirent en devoir de l'attirer vers le bord, au moyen d'une perche qu'ils se procurèrent dans le voisinage, et le déposèrent sur la berge.

L'un d'eux se détacha pour aller prévenir, de cette sinistre trouvaille, le poste de police du pont Morel.

En l'absence de M. Chapé, commissaire du quatrième arrondissement, retenu à la cour d'assises de Douai, son collègue de la rue Saint-Vincent-de-Paul se rendit sur les lieux pour remplir les formalités d'usage.

L'identité du noyé put être facilement établie au moyen d'un livret trouvé dans ses vêtements, portant le nom de Gustave Devos, né à Tourcoing le 2 mai 1857, rattacheur, demeurant rue de Paris, en cette ville. Une des poches contenait également, par parenthèse, deux couteaux d'ouvrier de filature.

Le cadavre, qui ne portait aucune trace de violence, fut conduit à la Morgue de l'Hôtel-Dieu, où M. le docteur Largillière vint un peu plus tard l'examiner. Le rapport du médecin-légiste conclut à la mort par accident ou par suicide.

Dans le courant de l'après-midi, une sœur du noyé, qui était encore célibataire et demeurait chez ses parents, est venu le reconnaître. Gustave Devos était disparu depuis lundi dernier.

Un vol de bijoux et de linge, rue de Lannoy. — Dans l'après-midi de samedi, la fille de Mme Barbara Mulle, cabaretière, rue de Lannoy, à l'enseigne du « Cheval Anglais », en montant à sa chambre, au premier étage de la maison, s'aperçut, à sa grande stupéfaction, que sa montre en or, deux bagues et une broche du même métal, avaient disparu du tiroir d'un meuble où elles étaient déposées. Elle constata, en outre, qu'une assez grande quantité de linge manquait également dans une armoire. Tous les objets soustraits représentaient une valeur de deux cents francs au moins.

Mlle Mulle alla aussitôt porter plainte au commissariat de la place Sainte-Elisabeth, en désignant comme la vo